

REUNION DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; ROUSSEAU Renée

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023
2. Election d'un adjoint
3. Indemnités des élus
4. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 MAI 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

2- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que M. Cédric ROLLAND a souhaité démissionner du conseil municipal et par conséquent de son poste d'adjoint au maire. Elle précise que cette démission a été acceptée le 28 juin par M. le Sous-préfet et qu'elle est définitive à compter du 4 juillet 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L2122-7, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n° 2 du 25 mai 2020 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Sous-préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que le nouvel adjoint à élire peut occuper, sur décision du conseil municipal le même rang que l'adjoint démissionnaire, ou à défaut, il prendra le dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au maire à 2,

- décide de pourvoir au remplacement du poste de premier adjoint laissé vacant,
- d'élire un nouvel adjoint prenant place au dernier rang dans l'ordre des adjoints,
- procède à l'élection du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Ont été désignés comme assesseurs : Mme Estelle MARTIN-CHARDONNIER et M. Samuel MARSAULT.

Après appel à candidature, sont candidats : M. Raphaël REMBEAULT

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur Raphaël REMBEAULT a obtenu 9 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé élu au poste de deuxième adjoint.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

1. M. Claude MALLET
2. M. Raphaël REMBEAULT

3- FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-17 et suivants :

Vu la délibération n° 4 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau du Conseil municipal ;

Considérant l'arrêté n° 20/2023 portant délégation de fonctions et de signature du Maire au 2ème adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint (2ème rang du tableau des adjoints) percevra une indemnité,
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 9,9% de l'indice 1027.

Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

4- QUESTIONS DIVERSES

- **Pont de la planche** : M. REMBEAULT indique que de la végétation invasive peut présenter des risques pour la visibilité notamment. Il serait souhaitable que M. SALLÉ intervienne.
- **Bulletin municipal** :
 - M. GORMALLY rappelle ses questionnements sur la périodicité du bulletin municipal, déjà exprimés lors de la séance précédente. Il rappelle que le brouillon de la prochaine édition compte 26 pages, avec peu d'actualités. Il suggère que les bulletins municipaux soient désormais édités lorsque l'actualité le justifie. Le conseil municipal y est favorable, mais souhaite qu'au moins un bulletin municipal soit édité par an.

- Le prochain bulletin municipal devrait sortir au dernier trimestre 2023.
- **Pré du pont :**
 - ❖ **Poubelles**
 - M. PENOT indique que les poubelles ne sont pas triées au Pré du pont. M. SALLÉ l'a signalé à plusieurs membres du conseil municipal. Le tonneau destiné à recueillir le verre comporte de nombreux éléments autres, notamment des couches de bébé, et du verre est jeté dans des poubelles non recyclables. Face à l'affluence au Pré du pont et pour des raisons d'hygiène et de confort pour l'employé technique, il est indispensable d'envisager une nouvelle organisation.
 - M. HABERAJTER indique avoir eu un échange avec le responsable du tri des verres au SIMER. Ce dernier a indiqué que la commune disposerait d'une borne à verre installée à proximité du Pré du pont d'ici la fin du mois.
 - M. GORMALLY indique qu'il est indispensable que toutes les poubelles soient à côté. Dans cette optique, il pourrait être nécessaire de construire une plateforme destinée à recevoir la borne à verre.
 - Dans l'attente, un deuxième tonneau destiné au verre devrait être installé. Afin d'éviter qu'il y soit jeté autre chose que du verre, le couvercle pourrait être percé à la dimension des bouteilles classiques.
 - Le conseil municipal appelle les usagers de cette aire au civisme et au respect des lieux, sans quoi des mesures plus contraignantes pourraient être prises à l'avenir.
 - ❖ **L'Été Anchenté** : MM. GORMALLY et HABERAJTER soulignent la propreté du Pré du Pont après la tenue de l'Été Anchenté le 8 juillet. L'ensemble du conseil municipal remercie les bénévoles de l'Anchentée.
 - ❖ M. PENOT demande les responsabilités engagées lors d'un conflit entre un pêcheur et un baigneur. Il s'agit d'un conflit strictement privé. Par ailleurs, la baignade est interdite.
- **Dépôt sauvage** : M. MARSAULT indique qu'à proximité du pont de chemin de fer entre Anché et Ceaux (à Moisais), un dépôt sauvage de gravats a été réalisé durant le week-end. Peut-être des éléments permettant d'identifier l'auteur de ce dépôt pourraient être retrouvés.
- **Plan communal de sauvegarde** : M. MARSAULT indique que la commune devrait se doter d'un plan communal de sauvegarde. Il faudrait inviter la DDT dans la commune pour préparer au mieux l'élaboration de ce plan.
- **Lotissement de la Vergnée** : Des enfants jouent avec des trottinettes depuis des talus. Avec la vitesse des véhicules pouvant circuler dans le lotissement, ce comportement peut s'avérer dangereux. Il serait souhaitable d'en référer aux parents des enfants concernés.
- **Pont de Sichard** : Mme DE LAUZON indique que le Pont de Sichard est terminé et que le financement participatif est en cours.
- **Conflit de voisinage** : M. MALLET et Mme MARTIN-CHARDONNIER rapportent un conflit de voisinage au Courtioux. Une médiation pourrait être envisagée si cela se reproduit.
- **La Croix** : Mme ROUSSEAU indique que le panneau "La Croix" ajouté par M. SALLÉ a été retiré et jeté dans un champ. M. SALLÉ a réinstallé le panneau ce jour.

- **Les Plantes** : Un administré sort ses poubelles en dehors des horaires de sorties pour la collecte. Cela peut poser des problèmes de salubrité et de nuisances visuelles. Un courrier va être envoyé au concerné.
- **Arbre tombé à Vieillemonnaie** : M. HABERAJTER indique qu'un arbre est tombé sur la route de Vieillemonnaie, gênant la visibilité dans un virage. S'agissant d'un arbre émanant d'une propriété privée, il faudrait demander le retrait de cet arbre au propriétaire.
- **Tracteurs** : M. MALLET indique que le nouveau tracteur sera livré mercredi. Le certificat d'immatriculation de l'un des anciens tracteurs destinés à la reprise n'a pas été retrouvé. Des démarches sont en cours pour tenter d'en obtenir une nouvelle, mais certaines difficultés administratives demeurent. Si ce tracteur ne dispose pas de carte grise lors de sa reprise, il sera destiné à un rachat pour pièce à hauteur de 400€, contre 4000€ avec certificat d'immatriculation.

La Maire,
Martine MOUSSERION



Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT

